

PRÉFET DE L'HÉRAULT

PREFECTURE DE L'HERAULT

*DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES*
Bureau de l'Environnement
LD/ AVIOUVENQEAU Endiguement Mosson Juvignac

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
pour l'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Juvignac
Endiguement de la Mosson à Juvignac - parcelles BI 251 & 287

Durée d'enquête : 31 jours consécutifs, du **17 septembre au 17 octobre 2012 inclus**

Siège de l'enquête : Mairie de Juvignac

Commissaire enquêteur : M. Daniel CHAMBAUD, Ingénieur des Arts et Métiers, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

M. Pierre BALANDRAUD, Chargé d'études DDE, retraité, est désigné comme suppléant.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Juvignac pendant 31 jours consécutifs du 17 septembre au 17 octobre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de Juvignac Hôtel de Ville – 997 les Allées de l'Europe - 34990 Juvignac

Le commissaire enquêteur les annexera ensuite au registre d'enquête après les avoir visées.

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Permanences : Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public à la mairie aux dates et heures suivantes :

- le lundi 17 septembre 2012 de 9 h à 12 h
- le jeudi 4 octobre 2012 de 9 h à 12 h
- le mercredi 17 octobre 2012 de 14 h à 17 h

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Juvignac ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement) et sur le site de la préfecture www.herault.pref.gouv.fr pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.